

## ARRÊTÉ

### **Lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU**

Monsieur Le Maire de Saint Nom La Bretèche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40,

**Vu** la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération en date du 04 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération en date du 16 mai 2019 approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Considérant** qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Modifier légèrement le dispositif réglementaire portant sur la zone UVa pour faciliter la réalisation des accès sans modification des droits à construire du projet,
- Rectifier légèrement l'écriture réglementaire et les schémas associés dans le règlement sans incidences sur les droits à construire,

**Considérant** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

**Considérant** en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

**Considérant** que cette modification n'a pas pour effet la majoration de plus de 20 % des possibilités de construction dans une zone donnée, ni la diminution des possibilités de construire, ni la réduction de la superficie d'une zone urbaine ou à urbaniser,

**Considérant** en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du maire,

**Considérant** que la procédure de modification simplifiée doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit une modification simplifiée n° I du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nom La Bretèche. L'objet de la modification simplifiée concerne une évolution des règles de la zone UVa ainsi que la rectification de l'écriture réglementaire et des schémas associés dans le règlement sans incidences sur les droits à construire,

**Article 2** : Le projet de modification simplifiée n° I du PLU sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre d'une saisine au cas par cas,

**Article 3** : A l'issue de l'avis de la MRAE, il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sur la modification simplifiée n° I du PLU,

**Article 4** : Le projet de modification simplifiée sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public,

**Article 5** : Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public dans un journal départemental au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

**Article 6** : A l'issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**Article 7** : le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois, et publié sur le site internet de la commune.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 mai 2022

- Affiché le 31/05/2022
- Document rendu exécutoire le 31/05/2022

Certifié par le Maire  
Pour le Maire et par délégation

**Le Directeur Général des Services**  
**Pascal PARISSIER**



Le Maire,  
Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre,  
Gilles STUDINA

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20220531-12-2022-AR  
Date de réception préfecture : 31/05/2022